RESSOURCES PÉDAGOGIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL

FICHE JEUX

Vrai ou faux ? La liberté d'information

EXERCICE

	Affirmations	VRAI	FAUX
1.	La phrase « Cette nouvelle loi est la pire décision prise par le gouvernement. » exprime un fait.		
2.	La Journée mondiale de la liberté de la presse est célébrée le 10 décembre.		
3.	La principe de la liberté de la presse s'applique autant aux médias indépendants qu'aux médias traditionnels.		
4.	Il y a de plus en plus de concentration des médias en Europe.		
5.	Le nombre de journalistes tué·e·s par an diminue chaque année.		
6.	Le pluralisme des médias est un des moyens de protéger la liberté d'information.		
7.	Depuis l'entrée en vigueur du règlement européen sur la liberté des médias, la presse va beaucoup mieux en Europe.		
8.	Les opinions sont vraies ou fausses.		
9.	La liberté de la presse peut être limitée dans certains cas.		
10.	Au regard du droit international, une coupure d'Internet par les autorités peut être justifiée dans certains cas.		
11.	La malinformation est une forme de fake news.		
12.	En Belgique, la liberté de la presse est fortement protégée par la Constitution belge.		
13.	On est jamais trop vigilant·e en lisant un article de presse.		
14.	Les femmes et les hommes journalistes subissent la même forme de cyberharcèlement.		
15.	Les plateformes numériques ne sont pas responsables des fake news diffusées en ligne.		

CORRECTION

1. **La phrase « Cette nouvelle loi est la pire décision prise par le gouvernement » exprime un fait.**

C'est **FAUX**. Un fait correspond à quelque chose qui est réellement arrivé ou à l'état des choses. Une opinion est une manière de penser sur un sujet, un jugement personnel que l'on porte sur une question, ou dans ce cas particulier, sur une nouvelle loi adoptée. Cette phrase exprime un jugement de valeur (« la pire »). L'information complète ici serait « X pense que cette nouvelle loi est la pire décision prise par le gouvernement ».

2. **La Journée mondiale de la liberté de la presse est célébrée le 10 décembre.**

C'est **FAUX**. En 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies choisit le 3 mai comme date de la Journée internationale de la liberté de la presse, en référence à l'adoption, le 3 mai 1991, de la Déclaration de Windhoek, souvent considérée comme une référence mondiale en matière de liberté de la presse. Ce texte a été rédigé et adopté en Namibie par des journalistes africain·e·s indépendant·e·s. Il s'agit d'une déclaration des principes de la liberté de la presse pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste. Le 10 décembre est la date choisie par l'Assemblée générale des Nations Unies pour célébrer la Journée internationale des droits humains (en référence à l'adoption le 10 décembre 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'homme).

3. **Le principe de la liberté de la presse s'applique autant aux médias indépendants qu'aux médias traditionnels.**

C'est **VRAI**. La liberté de la presse renvoie à la liberté qu'ont les journaux ou d'autres médias de pouvoir chercher, publier ou diffuser des informations de manière libre et indépendante. Cela renvoie également au fait que chaque citoyen·ne doit pouvoir avoir accès et recevoir des informations plurielles et vérifiables. Il n'y a donc pas de différence d'application de ce principe entre les médias traditionnels et les médias indépendants.

4. **Il y a de plus en plus de concentration des médias en Europe.**

C'est **VRAI**. Nous parlons de « concentration horizontale » des médias lorsqu'une entreprise ou une personne, souvent puissante et très riche, possède plusieurs médias, autrement dit qu'elle en est propriétaire. En Belgique, 94 % de la presse écrite francophone (*Le Soir, La Dernière Heure/Les Sports, L'Avenir, SudInfo* et une partie de *Mediafin*) est détenue par la famille Rossel, qui détient également d'autres médias, comme *RTL Belgium* ou *Paris Match Belgique*. En France, la très grande majorité des journaux vendus en version papier (comme *L'Echo, Le Parisien, Libération, Le Monde, l'Équipe*) se trouve dans les mains de puissants oligarques, c'est-à-dire un petit groupe de personnes, très riches et appartenant au même groupe politique.

5. **Le nombre de journalistes tué·e·s par an diminue chaque année.**

C'est **FAUX.** Les journalistes sont de plus en plus menacé·e·s dans le monde. En 2025, le Comité pour la protection des journalistes a recensé 129 journalistes tué·e·s et 300 journalistes emprisonné·e·s en raison de leur activité. Ces chiffres sont les plus élevés depuis que le Comité

pour la protection des journalistes a commencé à recueillir ces données, c'est-à-dire depuis 30 ans.

6. Le pluralisme des médias est un moyen de protéger la liberté de l'information.

C'est **VRAI**. Le pluralisme des médias signifie que tous les médias ne peuvent pas être dirigés par la même personne ou par l'État lui-même et qu'ils doivent avoir des visions différentes du monde, pour garantir une diversité de lignes éditoriales dans le paysage médiatique. Si tous les médias étaient détenus par la même personne, le même groupe, voire le gouvernement lui-même, seul le même type d'information, présenté de manière similaire à chaque fois serait accessible au public, qui ne pourrait alors pas développer d'avis critique sur une question ou une situation particulière. Si l'information, qui plus est, est fausse ou présentée de manière fallacieuse, le public ne serait pas informé correctement, ce qui représenterait une entrave à leur liberté d'information.

7. Depuis l'entrée en vigueur du règlement européen sur la liberté des médias, la presse va beaucoup mieux en Europe.

C'est **FAUX**. Le règlement européen sur la liberté des médias, entré en vigueur en mai 2024 et dont les principales dispositions s'appliquent depuis août 2025, vise à renforcer l'indépendance, la transparence et le pluralisme des médias au sein de l'Union européenne. Il impose la publication d'une liste des propriétaires des médias, il interdit la surveillance des journalistes et il vise à protéger la liberté éditoriale face aux ingérences politiques et économiques. Cependant, ce règlement est régulièrement bafoué par certains pays. Il n'est donc pas correct de dire que, depuis l'entrée en vigueur de ce règlement européen, la presse va beaucoup mieux en Europe.

8. Les opinions sont vraies ou fausses.

C'est **FAUX.** Par définition, les opinions ne sont pas susceptibles de démonstration exacte, puisqu'elles sont des manières de penser sur un sujet, un jugement personnel que l'on porte sur une situation. Pour se forger un avis, on se base sur des faits qui, eux, peuvent être vrais ou faux. Donc, une opinion peut être biaisée si elle est basée sur des informations fausses, mais on ne peut pas dire qu'une opinion soit fausse.

9. La liberté de la presse peut être limitée dans certains cas.

C'est **VRAI.** La liberté de la presse est un droit humain, mais il ne s'agit pas d'un droit absolu. Elle peut donc être limitée dans certaines circonstances et à plusieurs conditions, afin de protéger d'autres droits fondamentaux. Par exemple, pour protéger la vie privée de quelqu'un ou pour empêcher la propagation d'un discours de haine.

10. Au regard du droit international, une coupure d'Internet par les autorités peut être justifiée dans certains cas.

C'est **FAUX**. Une coupure d'Internet délibérée imposée par un gouvernement est toujours considérée comme une mesure disproportionnée au regard du droit international relatif aux droits humains. Bien que le plus souvent justifiées pour des raisons de sécurité, ces coupures

ont pour objectif de faire taire ou réprimer la population. Elles ont un impact sur un nombre important de droits humains, dont la liberté d'expression, la liberté d'information, la liberté d'association, le droit à l'éducation. Elles ont un effet dans tous les domaines de la société : la santé, les transactions commerciales, la participation politique, le travail humanitaire, l'exacerbation d'inégalités préexistantes. L'impact d'une coupure d'Internet est donc toujours disproportionné par rapport à l'objectif poursuivi.

11. La malinformation est une forme de fake news.

C'est **VRAI.** Une fake news est une information objectivement fausse et inexacte, diffusée en sachant pertinemment qu'elle l'est et avec une intention de nuire ou de manipuler. Caractéristiques que nous retrouvons dans la définition de la malinformation et auxquelles s'ajoutent le fait qu'une malinformation est basée sur des faits réels, mais a été détournée de son contexte pour nuire à une personne ou une institution. Les fake news englobent donc la malinformation.

12. En Belgique, la liberté de la presse est fortement protégée par la Constitution belge.

C'est **VRAI**. En Belgique, la liberté de la presse est fortement protégée par la Constitution belge. Dans son article 25, la Constitution belge affirme que la presse est libre et que la censure ne peut jamais être introduite (c'est-à-dire que les autorités belges ne peuvent jamais interdire à l'avance d'imprimer un texte). Ainsi, alors que la Convention européenne des droits de l'homme autorise des restrictions préalables à la liberté de la presse dans certains cas, la Constitution belge prévoit une protection beaucoup plus grande de la liberté de la presse, sans restriction avant publication.

13. On est jamais trop vigilant·e·s en lisant un article de presse.

C'est **VRAI**. Il est important de toujours adopter un regard critique sur les publications et de remettre en question les informations qui nous sont présentées.

14. Les femmes et les hommes journalistes subissent la même forme de cyberharcèlement.

C'est **FAUX**. Les femmes journalistes sont souvent les premières cibles d'attaques en ligne et en subissent une forme particulière appelée « la violence à l'égard des femmes facilitée par la technologie ». La crédibilité des faits qu'elles avancent n'est pas remise en question. Elles sont plutôt victimes de commentaires à caractère sexuel et d'insinuations dégradantes, souvent suivies par des menaces physiques ou de mort. Les hommes journalistes, quant à eux, peuvent être critiqués pour leur travail et non pour leur qualité d'homme.

15. Les plateformes numériques ne sont pas responsables des fake news diffusées en ligne.

C'est **FAUX**. Depuis 2023, le Digital Service Act (DSA), un règlement européen sur les services numériques, oblige les plateformes numériques à supprimer les contenus relevant de la désinformation, en partant du principe que tout ce qui est illégal dans la vie réelle est aussi

illégal en ligne. Sur base de ce règlement, des enquêtes contre X et TikTok ont été lancées par la Commission européenne. En 2018, un code de bonnes pratiques contre la désinformation a été créé au niveau européen également. Il a été renforcé en 2022 et intégré au DSA en 2025. Plusieurs acteurs du numérique, comme Google et TikTok, l'ont signé et se sont donc engagés à freiner la diffusion de fausses informations en ligne. La plateforme X s'est retirée du code en 2023.